

Note explicative – Plan de masse

Projet photovoltaïque au sol – Station d'épuration de Quesnoy sur Airaines

Le présent document a pour objet de préciser certains éléments représentés sur le plan de masse du projet photovoltaïque au sol situé sur la station d'épuration de Quesnoy sur Airaines.

1. Aménagements représentés autour de la centrale photovoltaïque

Un projet photovoltaïque au sol prévoit généralement des voies de circulation carrossables et perméables sur le pourtour du site, afin de permettre l'accès aux installations pour leur exploitation, leur maintenance et, le cas échéant, l'intervention des services de secours.

Dans le cadre du présent projet, implanté au sein de l'enceinte existante de la STEP, des voies de circulation carrossables sont d'ores et déjà présentes et permettent d'accéder aux différentes zones du site. Il n'est donc pas prévu de créer de nouvelles voies périphériques dédiées à la centrale photovoltaïque. Un recul minimal de 3 mètres entre les clôtures existantes et les panneaux photovoltaïques sera néanmoins maintenu afin de permettre une circulation aisée autour des installations et leur accès pour les opérations d'exploitation et de maintenance.

Le site étant déjà entièrement clôturé, aucune modification de la clôture existante n'est, à ce stade, envisagée. Le portail actuellement en place présente également des caractéristiques compatibles avec le projet et ne nécessite donc pas, a priori, d'être remplacé. Les conditions d'accès devront toutefois être vérifiées afin de garantir leur compatibilité avec les besoins spécifiques liés à l'exploitation de la centrale photovoltaïque, à l'exploitation de la STEP ainsi qu'à l'accès des services du SDIS.

Le positionnement définitif du poste technique, comprenant le poste de livraison (PDL) et, le cas échéant, le poste de transformation (PTR), sera arrêté en concertation avec le gestionnaire du réseau de distribution (GRD) dans le cadre de la procédure de raccordement.

Dans l'attente de la définition précise de ce raccordement, un emplacement indicatif a été représenté sur le plan de masse, correspondant à la zone actuellement considérée comme la plus probable pour l'implantation du poste technique.

Le positionnement représenté sur le présent plan doit donc être considéré comme indicatif, dans l'attente de la validation définitive du raccordement par le GRD.

La citerne incendie est quant à elle implantée à l'entrée du site afin de faciliter son accès et son utilisation par les services d'incendie et de secours en cas d'intervention.

2. Traitement paysager

Afin de favoriser l'intégration paysagère de la centrale photovoltaïque et de limiter sa perception depuis les abords du site, le projet prévoit la plantation de haies composées d'essences locales sur une partie de la périphérie de la centrale qui n'est à ce jour pas encore végétalisée.